

Chiens faisant l'objet d'une réglementation

Tous les chiens peuvent présenter un danger d'où l'importance de bien les éduquer.

Certains chiens sont considérés potentiellement dangereux par la loi. Avant d'adopter un chien de 1e ou 2e catégorie, il est conseillé de s'adresser à un vétérinaire ou à un éducateur canin, afin d'apprécier sa motivation et d'évaluer sa capacité à élever et maîtriser ce type d'animal.

[Accéder aux informations sur les déclarations de chiens dangereux](#)

Loi n°2008-582 du 20 juin 2008

Cette loi renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux et responsabilise leur propriétaire. Les principales mesures de cette nouvelle loi sont :

- Pour les chiens de 1e et 2e catégorie :
 - Permis de détention délivré par le Maire de la commune de résidence.
 - En cas de déménagement, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.
 - Attestation d'aptitude à la détention de ces animaux
 - Evaluation comportementale du chien.
- Tout chien ayant mordu une personne, quelle que soit sa catégorie (c'est-à-dire, même un caniche, teckel ...) devra faire l'objet d'une déclaration en mairie et devra être soumis à une évaluation comportementale.
- Les agressions commises par un chien sont plus sévèrement punies en cas d'homicide involontaire et d'incapacité totale de travail de plus ou moins de 3 mois.

Les dispositions définies par le code rural au 10/11/2008 : La Loi du 6 Janvier 1999 et la Loi du 20 Juin 2008 décret	1 ^{ère} catégorie : les chiens dits d'attaque	2 ^{ème} catégorie : les chiens de garde et de défense
Acquisition, cession, importation	interdites	Autorisées
Détention	Interdite aux mineurs, personnes sous tutelle, personnes condamnées pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée.	
Déclaration en mairie	Obligatoire	
Identification	Obligatoire	
Vaccination antirabique	Obligatoire	
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	
Muselière et laisse	Obligatoire	
Accès aux lieux publics	Interdit	Avec muselière et laisse
Accès aux parties communes d'immeubles	Stationnement interdit	Avec muselière et laisse
Stérilisation chirurgicale	Obligatoire avec attestation vétérinaire	Non obligatoire
Attestation d'aptitude	Obligatoire	
Evaluation comportementale	Obligatoire pour chiens âgés de 8 à 12 mois	
Permis de détention	Obligatoire	

Chiens dangereux 1e et 2e catégories

Environnement

[Actus environnement](#)

[Agenda 21](#)

[Qualité de vie](#)

[Les éco-gestes](#)

[Energies et ressources](#)

[La nature dans la ville](#)

Animaux

[Abeilles](#)

[Animaux nuisibles](#)

[Chats](#)

[Chenilles processionnaires](#)

[Chiens](#)

[Frelons asiatiques](#)

[Hérissons](#)

[Toutes les infos pratiques](#)

[Actions de sensibilisation à l'environnement](#)

[Hygiène et salubrité](#)

[Propreté urbaine](#)

Pour aller plus loin...

[Le plan des canisites, distributeurs et espaces détente](#)

[Les adresses des différents équipements](#)